

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER: N° DP 094 080 23 00067

Déposé le : 25/03/2023

Dépôt affiché le : 25/03/2023 Complété le : 09/06/2023 Demandeur : SYNDICIMMO

Représenté par : Monsieur CONSTANCIS

Vincent

Nature des travaux : Ravalement

Sur un terrain sis à : 112 Avenue de Paris à

Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s): T 15

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Vincennes ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 25/03/2023 par SYNDICIMMO, représenté par Monsieur CONSTANCIS Vincent,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement avec isolation thermique par l'extérieur de la façade sur cour et du pignon donnant sur passage;
- sur un terrain situé 112 Avenue de Paris à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

2 1 JUIL. 2023

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Vincennes, Le

Conseillère Régionale d'Ile-de-France